

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet NMSO - ATVS AND UTV'S	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HS-15ATVS/B	Date 2015-09-18
Client Reference No. - N° de référence du client E60HS-15ATVS	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HS-610-68025
File No. - N° de dossier hs610.E60HS-15ATVS	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-10-28	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Reynolds, Kevin	Buyer Id - Id de l'acheteur hs610
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3996 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HS-15ATVS/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs610E60HS-15ATVS

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs610

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HS-15ATVS

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Contenu Canadien
4. Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones
5. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - L'EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance
2. Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateur désigné
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Services de soutien à l'échelle nationale
12. Modifications techniques, produits de remplacement ou autres produits
13. Modèle de remplacement

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des besoins
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du guide des CCUA
7. Instructions d'expédition

8. Préparation pour la livraison
9. Considérations environnementales

Liste des annexes:

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1 - VTT, 490cc - 700cc

Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2 - VTT, 690cc - 900cc

Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3 - VTT, 950cc - 1000cc

Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4 - VUTT, 560cc - 850cc

Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5 - VUTT, 850cc - 1000cc, 2 place

Annexe H - Description d'achat et questionnaire - Groupe 6 - VUTT, 850cc - 1000cc, 4 place

Annexe I - Description d'achat et questionnaire - Groupe 7 - VUTT, 400cc - 500cc

Annexe J - Description d'achat et questionnaire - Groupe 8 - VUTT, 550cc - 650cc

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent:

Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1, Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2, Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3, Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4, Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5, Annexe H - Description d'achat et questionnaire - Groupe 6, Annexe I - Description d'achat et questionnaire - Groupe 7 et Annexe J - Description d'achat et questionnaire - Groupe 8.

2. Sommaire

Ce besoin concerne l'émission d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'achat de Véhicules Tout Terrains (VTT) et Véhicule Utilitaires Tout Terrains (VUTT) à l'intention des ministères et organismes du gouvernement du Canada, sur demande, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'OCPN jusqu'au 30 Septembre, 2016.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Contenu Canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

4. Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu de l'initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, décrite à l'Annexe 9.4 Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exempté des accords commerciaux internationaux, conformément à leurs dispositions respectives concernant les petites entreprises ou les entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'ACI ne s'applique pas au présent marché.

5. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/>).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin de dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours civils** avant la date de clôture de la

demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Section IV: informations additionnelle (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où indiqué dans la Description d'achat.

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à partie 7B et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les Offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrants présentent les renseignements suivants qui seront intégrés à la partie 7A offre à commande.

2. Représentant de l'offrant

Le Canada exige que l'offrant fournisse le nom d'une personne-ressource au Canada:

Renseignements généraux

Nom du représentant : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Critère d'évaluation technique obligatoires

Les offrants qui font une offre pour le groupe 001 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - Motoneige 540cc - 600cc, 2/4 temps - et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 002 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VTT 690cc - 900cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 003 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VTT 950cc - 1000cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 004 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 560cc - 850cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 005 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 850cc - 1000cc, 2 place et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 006 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 850cc - 1000cc, 4 place et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 007 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 400cc - 500cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 008 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 550cc - 650cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produit de remplacement et autre produit

Les offrants qui proposent un produit de remplacement ou un autre produit doivent fournir l'information telle qu'elle est détaillée à la section 1 de la partie 3, Produit de remplacement et autre produit, pour que leur offre soit évaluée.

1.1.3 Liste obligatoire des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les renseignements suivants doivent être fournis avec l'offre :

- i) Les offrants doivent remplir la section I de l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant. Les offrants peuvent identifier plus d'un fournisseur autorisé par endroit dans la section II de l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant.

ii) Le fournisseur autorisé de services sous garantie doit se trouver dans un rayon de 150 kilomètres des centres urbains à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires

Les offrants qui font une offre pour le groupe 001 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 001 - VTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 002 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 002 - VTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 003 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 003 - VTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 004 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 004 - VUTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 005 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 005 - VUTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 006 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 006 - VUTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 007 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 007 - VUTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 008 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 008 - VUTT.

L'offre doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

1.2.2 Prix évalué global

Les offres seront évaluées selon le prix évalué global par groupe, pour tous les articles du groupe, comme suit:

a) la majoration ferme pour le transport (article 020) sera ajoutée à un montant estimatif de 2 000.00\$ pour obtenir le prix évalué pour le transport;

b) par exemple: $10\% \times 2\,000.00\$ = 200.00\$$
 $200.00\$ + 2\,000.00\$ = 2\,200.00\$$
2 200.00\$ serait le prix évalué pour le transport

c) la somme de tous les prix de lot fermes et le prix évalué pour le transport déterminera le prix évalué global par groupe

2. Méthode de sélection

Pour que son offre soit déclarée recevable, un offrant doit se conformer à toutes les exigences de l'offre à commandes et satisfaire aux critères d'évaluation technique et financière obligatoires. L'offre recevable proposant le prix évalué global le plus bas par groupe seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.1 Contenu Canadien

Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien

1.1.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres pour les articles accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les articles offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Instruction aux agents de négociation des contrats : Choisir une des options suivantes :

« Les offrants doivent clairement indiquer à côté de chaque article énuméré dans la demande d'offres à commandes quels articles répondent à la définition d'un produit canadien et remplir l'attestation suivante. »

() l'article ou les articles offerts et identifiés comme produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

1.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu de l'initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, décrite à l'Annexe 9.4, Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements.

2. Le soumissionnaire :

(i) atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;

(ii) convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de tout contrat subséquent doit respecter les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et

(iii) convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.

3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :

(i) Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

(ii) Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.

4. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :

(i) L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.

OU

(ii) L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.

5. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

6. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

1.2.1 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

Le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

1. Je suis _____ («propriétaire» et/ou «employé(e) à temps plein») de _____ (nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements intitulée «Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones».

2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date

1.2.2 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à

l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.3.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

1.3.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période de l'offre à commandes et de tous contrats subséquents, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas l'offre à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

2.2 Certification des FASGF

L'offrant certifie que tous les FASGF sont autorisés par le fabricant d'équipement d'origine à fournir des services de réparation couverte par la garantie pour les véhicules/équipements offerts.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à 7B, section 11 si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2. Capacité financière

Clause du guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant convient de fournir des motoneiges conformément aux suivantes:

Description d'achat et questionnaire - Groupe 1 - VTT, 490cc - 700cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 2 - VTT, 690cc - 900cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 3 - VTT, 950cc - 1000cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 4 - VUTT, 560cc - 850cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 5 - VUTT, 850cc - 1000cc, 2 place

Description d'achat et questionnaire - Groupe 6 - VUTT, 850cc - 1000cc, 4 place

Description d'achat et questionnaire - Groupe 7 - VUTT, 400cc - 500cc

Description d'achat et questionnaire - Groupe 8 - VUTT, 550cc - 650cc.

Sur demande, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays, incluant dans les endroits situés dans des zones de règlement des revendications territoriales globales (ZRRTG).

2. Clauses et conditions uniformisées

Les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/>).

2.1 Conditions générales

2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes.

L'offrant doit fournir une copie de toutes les commandes reçu pour tous les période de deux (2) mois. Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de deux (2) mois.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

2.3 Offres à commandes - Rapport final

Après l'expiration ou la résiliation de l'offre à commandes, l'offrant doit produire un rapport final détaillé contenant les données cumulatives de toutes les commandes.

Le rapport final doit être rempli et transmis par voie électronique à l'autorité responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils après l'expiration ou la résiliation de l'offre à commandes.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être soumises à compter de la date d'entrée en vigueur de l'OCPN jusqu'au 30 Septembre, 2016.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kevin Reynolds
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division "HS"
Place du Portage, Phase III, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3996
Télécopieur : 819-956-5227
Courriel : kevin.reynolds@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, l'autorité de l'offre à commandes est responsable de toutes questions contractuelles liées aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par l'utilisateur désigné.

4.2 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commande est :
(insérer par tpsgc)

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commande. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par le responsable de l'offre à commandes.

4.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.4 Représentant de l'offrant

Le point de contact canadien pour cette offre à commandes est:

Renseignements généraux

Nom du représentant : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000,00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse). Toutes commandes dépassant 100 000,00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) devront être envoyées à TPSGC pour autorisation.

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les commandes en vertu de l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) Conditions générales 2005 (2015-07-03), Conditions générales - Offres à commandes - Biens ou services;
- d) Conditions générales 2030 (2015-07-03), Conditions générales - Besoins plus complexes de biens;
- e) Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1
- f) Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2
- g) Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3
- h) Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4
- i) Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5
- j) Annexe H - Description d'achat et questionnaire - Groupe 6
- k) Annexe I - Description d'achat et questionnaire - Groupe 7
- l) Annexe J - Description d'achat et questionnaire - Groupe 8
- m) Annexe A - Etablissement des prix
- n) Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant
- o) Offre de l'offrant datée du _____

9. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le responsable de l'offre à commandes aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

9.1 Contenu Canadien

Clause M3060C (2008-05-12) Contenu Canadien.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant figurent à l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant. Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit tenir à jour une liste de fournisseurs autorisés et, en cas de modification à la liste, en fournir une copie par voie électronique au responsable de l'offre à commandes. Les fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant doivent

disposer des installations et de la main-d'oeuvre nécessaires pour effectuer les réparations en garantie sur les véhicules ou l'équipement.

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant devra remplacer un fournisseur autorisé de la garantie du fabricant lorsque ce fournisseur ne peut plus effectuer les réparations ou que les réparations qu'il effectue sont jugées inacceptables, conformément aux conditions de l'offre à commandes.

12. Modifications techniques, produits de remplacement ou autres produits

Pendant la durée de l'offre à commandes, les produits de remplacement, les autres produits ou les modifications techniques qui sont proposés par l'offrant et autorisés par le fabricant ou une entité juridique doivent être évalués par le responsable technique aux fins d'approbation. Un produit de remplacement ou un autre produit proposé doit être équivalent sur le plan du format, des capacités, des fonctions et du rendement au produit qui sera remplacé, et ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour le Canada. Un produit de remplacement ou un autre produit proposé comme un équivalent sera considéré comme acceptable seulement après qu'il aura été approuvé par le responsable technique comme tel. Une révision de l'offre à commandes ou un formulaire relatif à un écart ou à un changement de conception dûment rempli sera émis.

Si le responsable technique n'accepte pas le produit de remplacement ou l'autre produit et que l'offrant ne peut pas se conformer aux exigences techniques, le Canada peut mettre de côté l'offre à commandes ou mettre fin au contrat pour manquement, conformément aux conditions générales établies dans l'offre à commandes et le contrat subséquent.

13. Modèle de remplacement

Lorsqu'un modèle n'est plus offert sur le marché, l'offrant peut proposer, dans le cadre de l'offre à commandes, un modèle de remplacement aux fins d'acceptation par le responsable technique. Le modèle de remplacement doit respecter toutes les exigences techniques de la description de l'achat et être offert au même prix que le modèle qui est remplacé dans l'offre à commandes. L'acceptation du modèle de remplacement se fera par l'intermédiaire d'une modification de l'offre à commandes.

Si le responsable technique n'accepte pas le modèle de remplacement ou que l'offrant ne peut pas se conformer aux exigences techniques, le Canada peut mettre de côté l'offre à commandes ou mettre fin au contrat pour manquement, conformément aux conditions générales établies dans l'offre à commandes et le contrat subséquent.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2030 (2015-07-03) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 12, Inspection et acceptation des travaux

Supprimer le paragraphe 1 en entier et insérer les paragraphes suivants :

1. Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

À la section 22, Garantie

Supprimer les paragraphes 2, 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit prendre les mesures correctives dans les deux (2) jours ouvrables et compléter les réparations, remplacements ou rectifications, dans un délai raisonnable, à son choix et à ses frais, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat. Si les travaux de réparation, de remplacement ou de rectification ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et être terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Les travaux seront mis à la disposition de l'entrepreneur, par le Canada, à l'intérieur de 150 km d'une des villes énumérées à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant en pièce jointe. Dans ce cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (incluant les indemnités de déplacement et de subsistance) engagés, le Canada ne remboursera pas ces coûts. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. Les travaux seront mis à la disposition de l'entrepreneur, par le Canada, à l'intérieur de 150 km d'une des villes énumérées à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant en pièce jointe. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu où les travaux ont été mis à la disposition de l'entrepreneur par le Canada.

3. Durée du contrat

3.1 Livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadien, tel que spécifié dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

4.1 Base de paiement - Pour les destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu), Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

4.2 Base de paiement - Pour les destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu), Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

En plus du prix de lot ferme, l'entrepreneur sera payé pour les frais de transport, du FASGF au lieu de destination convenu, au coût de revient réel plus une majoration ferme.

Les frais de transport doivent être pour le transport à partir du FASGF le plus près du lieu de destination convenu.

Le coût de revient réel est défini comme les dépenses engagées par l'entrepreneur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises) mais exclus les taxes applicables.

La majoration comprend les dépenses d'achat, la manutention interne, le coefficient de dépenses générales et administratives plus le bénéfice, mais exclus les taxes applicables.

4.3 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture pour des véhicules/équipements livrés à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I doit être appuyée par:

a) une copie de la facture des frais de transport

2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'utilisateur désigné, réduisant ainsi le matériel imprimé.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés ou transmis par courriel au consignataire, ou tel qu'indiqué sur la commande subséquente à l'offre à commandes, pour acceptation et paiement.

6. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9006C	Contrat de défense(DND seulement)	2008/05/12

A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien(DND seulement)	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
D3010C	Marchandise dangereuses/produit dangereux (DND seulement)	2007-11-30
D3015C	Marchandise dangereuses/produit dangereux	2007-11-30
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)(DND seulement)	2010-08-16
G1005C	Insurance	2008-05-12

7. Instructions d'expédition - Toutes les destinations

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés au lieu de destination indiqué sur la commande subséquente à l'offre à commandes. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée sur la commande subséquente à l'offre à commandes. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

8. Préparation pour la livraison

8.1 Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

9. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du offre à commandes, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composants de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

L'entrepreneur doit fournir le prix de lot ferme par véhicule/équipement livré DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km du centre urbain suivante et en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Centres Urbain:

St-John's, T-N-L	Winnipeg, MB	Prince George, CB
Halifax, NE	Regina, Sk	Whitehorse, TY
Moncton, NB	Saskatoon, Sk	Hay River, TN
Québec, Qc	Prince Albert, Sk	Yellowknife, TN
Montréal, Qc	Calgary, Ab	
Ottawa, On	Edmonton, Ab	
Kingston, On	Kelowna, CB	
Sudbury, On	Vancouver, CB	
North Bay, On	Victoria, CB	
Toronto, On	Cranbrook, CB	
London, On	Terrace, CB	

Groupe 001 - Véhicules Tout Terrains (VTT)

L'entrepreneur doit livrer des VTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VTT 490cc - 700cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 001

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 001 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____ % pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 002 - Véhicules Tout Terrains (VTT)

L'entrepreneur doit livrer des VTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VTT 690cc - 900cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 002

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbains, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 002 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 003 - Véhicules Tout Terrains (VTT)

L'entrepreneur doit livrer des VTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VTT 950cc - 1000cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 003

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbains, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 003 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 004 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 560cc - 850cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 004

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 004 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____ % pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 005 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 850cc - 1000cc, 2 place.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 005

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 005 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____ % pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 006 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 850cc - 1000cc, 4 place.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 006

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbains, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 006 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 007 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 400cc - 500cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 007

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbains, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 007 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 008 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 550cc - 650cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 008

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Prix pour les quantité augmentée:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 008 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____ % pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les fournisseurs de services sous garantie énumérés ci-dessous sont autorisés par le fabricant et disposent des installations et de la main-d'oeuvre nécessaires pour effectuer les services et les réparations en garantie sur l'équipement.

Le fournisseur autorisé de services sous garantie doit se trouver dans un rayon de 150 kilomètres des centres urbains ci-dessous.

Section I

Centre urbain : St-John's (T.-N.-L.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Halifax (N.-É.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Moncton (N.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Quebec (Qc)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Montréal (Qc)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Sudbury (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : North Bay (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Ottawa (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Kingston (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Toronto (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : London (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Winnipeg (Man.)
Distance du centre urbain : _____ km

Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Regina (Sask.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Saskatoon (Sask.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Calgary (Alb.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Edmonton (Alb.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Kelowna (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Vancouver (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____

Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Victoria (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Cranbrook (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Terrace (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Prince George (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Section II

Fournisseurs de services sous garantie supplémentaires :

Centre urbain : _____ ()
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : _____ ()
Distance du centre urbain : _____ km

Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : _____ ()
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : _____ ()
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

ANNEXE C Groupe 1
Description d'achat
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Exigences - Les véhicules tout-terrain doivent :

- être le modelé le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants).

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	490 cc (minimum) à 700 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	78 po (minimum)
Largeur:	42 po (minimum)
Hauteur:	42 po (minimum)
Empattement:	47 po (minimum)
Garde au sol:	8,5 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	14L (minimum)
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage a boule de 1 7/8 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Couvre au moins les parties devant, centrale, latérales et arrière et les triangles de suspension
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges. Dossier pour passager Poignées pour passager
Éclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Chargeur de batterie:	Chargeur de 12 V, 1 amp minimum, permettant une charge par étapes et rapide et offrant une protection contre les surtensions, les court-circuits et les surcharges et une protection thermique. Un (1) par véhicule.
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français) Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé. Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

ANNEXE C Groupe 1
Critères d'évaluation
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	490 cc (minimum) à 700 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	78 po (minimum)	
Largeur:	42 po (minimum)	
Hauteur:	42 po (minimum)	
Empattement:	47 po (minimum)	
Garde au sol:	8,5 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	14L (minimum)	
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.	
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage a boule de 1 7/8 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Année, marque, modèle et numéro de modèle du véhicule offert :

**ANNEXE D- Groupe 2
Description d'achat
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places**

1.0 Critères techniques obligatoires

Exigences - Les véhicules tout-terrain doivent :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication ;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	690 cc (minimum) à 900 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburateur:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	78 po (minimum)
Largeur:	42 po (minimum)
Hauteur:	42 po (minimum)
Empattement:	47 po (minimum)
Garde au sol:	8,5 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage à boule de 1 7/8 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Sante et sécurité au	
Protection du sous châssis:	Couvre au moins les parties devant, centrale, latérales et arrière et les triangles de suspension
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
	Dossier pour passager
	Poignées pour passager
Éclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low)
	Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Chargeur de batterie:	Chargeur de 12 V, 1 amp minimum, permettant une charge par étapes et rapide et offrant une protection contre les surtensions, les court-circuités et les surcharges et une protection thermique. Un (1) par véhicule.
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Rousse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

ANNEXE D - Groupe 2
Critères d'évaluation
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	690 cc (minimum) à 900 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburateur:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	78 po (minimum)	
Largeur:	42 po (minimum)	
Hauteur:	42 po (minimum)	
Empattement:	47 po (minimum)	
Garde au sol:	8,5 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)	
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.	
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage a boule de 1 7/8 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Année, marque, modelé et numéro de modelé du véhicule offert :

**ANNEXE E -Groupe3
Description d'achat
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places**

1.0 Critères techniques obligatoires

Exigences - Les véhicules tout-terrain doivent:

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	Neuf (Ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	950 cc (minimum) - 1000cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	78 po (minimum)
Largeur:	42 po (minimum)
Hauteur:	42 po (minimum)
Empattement:	47 po (minimum)
Garde au sol:	8,5 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage à boule de 1 7/8 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au	
Protection du sous-châssis:	Couvre au moins les parties devant, centrale, latérales et arrière et les triangles de suspension
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
	Dossier pour passager
	Poignées pour passager
Éclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low)
	Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Chargeur de batterie:	Chargeur de 12 V, 1 amp minimum, permettant une charge par étapes et rapide et offrant une protection contre les surtensions, les court-circuits et les surcharges et une protection thermique. Un (1) par véhicule.
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

ANNEXE E - Groupe 3
Critères d'évaluation
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	950 cc (minimum) - 1000cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	78 po (minimum)	
Largeur:	42 po (minimum)	
Hauteur:	42 po (minimum)	
Empattement:	47 po (minimum)	
Garde au sol:	8,5 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	14L (minimum)	
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.	
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage a boule de 1 7/8 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Année, marque, modèle et numéro de modèle du véhicule offert :

ANNEXE F - Groupe 4
Énoncé des besoins
Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte,
deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Le véhicule utilitaire tout-terrain, à sièges côte à côte, 4x4, équipe pour l'hiver doit :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être Conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tel que la capacité de ses systèmes et de ses composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c-à-d dans les brochures de produit ou de composants).

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur :	
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	560 cc (minimum) à 850 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	114 po (minimum)
Largeur:	58 po (minimum)
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)
Empattement:	75 po (minimum)
Garde au sol:	10 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , attelage a boule de 2 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre déjante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins :	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Tachymètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Couvre au moins les parties devant, centrale, latérales et arrière et les triangles de suspension
Pare-broussailles:	Doit avoir avant et arrière gardes brousse de pour protéger les lumières.
Cadre de protection:	Doit avoir Protection en cas de renversement
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Chargeur de batterie:	Chargeur de 12 V, 1 amp minimum, permettant une charge par étapes et rapide et offrant une protection contre les surtensions, les court-circuits et les surcharges et une protection thermique. Un (1) par véhicule.
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

ANNEXE F - Groupe 4
Critères d'évaluation

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte, deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit:		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	560 cc (minimum) à 850 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boite de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités		
Longueur:	114 po (minimum)	
Largeur:	58 po (minimum)	
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)	
Empattement:	75 po (minimum)	
Garde au sol:	10 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb., attelage a boule de 2 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre déjante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Année, marque, modelé et numéro de modelé du véhicule offert :

ANNEXE G - Groupe 5
Enonce des besoins

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte, deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Les véhicules tout-terrain à sièges cote à cote doivent :

- être le modelé le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication ;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1000 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	114 po (minimum)
Largeur:	58 po (minimum)
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)
Empattement:	75 po (minimum)
Garde au sol:	10 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb., attelage a boule de 2 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Tachymètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Couvre au moins les parties devant, centrale, latérales et arrière et les triangles de suspension
Pare-broussailles:	Doit avoir avant et arrière gardes brousse de pour protéger les lumières.
Cadre de protection:	Doit avoir Protection en cas de renversement
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Chargeur de batterie:	Chargeur de 12 V, 1 amp minimum, permettant une charge par étapes et rapide et offrant une protection contre les surtensions, les court-circuits et les surcharges et une protection thermique. Un (1) par véhicule.
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Rousse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE G - Groupe 5
Critères d'évaluation**

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges cote a cote, deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit:		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1000 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boite de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	114 po (minimum)	
Largeur:	58 po (minimum)	
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)	
Empattement:	75 po (minimum)	
Garde au sol:	10 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , attelage a boule de 2 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Année, marque, modèle et numéro de modèle du véhicule offert :

ANNEXE H - Groupe 6

Description d'achat

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte, quatre (4) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Les véhicules tout-terrain à sièges cote a cote doivent :

- être le modelé le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1,000 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	140 po (minimum)
Largeur:	58 po (minimum)
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)
Empattement:	75 po (minimum)
Garde au sol:	10 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , attelage a boule de 2 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Tachymètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Couvre au moins les parties devant, centrale, latérales et arrière et les triangles de suspension
Pare-broussailles:	Doit avoir avant et arrière gardes brousse de pour protéger les lumières.
Cadre de Protection:	Doit avoir Protection en cas de renversement
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low)
	Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Chargeur de batterie:	Chargeur de 12 V, 1 amp minimum, permettant une charge par étapes et rapide et offrant une protection contre les surtensions, les court-circuits et les surcharges et une protection thermique. Un (1) par véhicule.
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE H - Groupe 6
Critères d'évaluation**

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges cote à cote, quatre (4) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1,000 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	140 po (minimum)	
Largeur:	58 po (minimum)	
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)	
Empattement:	75 po (minimum)	
Garde au sol:	10 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , attelage a boule de 2 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Année, marque, modèle et numéro de modèle du véhicule offert :

ANNEXE I - Groupe 7 Description d'achat

Véhicule utilitaire tout-terrain (VUTT) de maintenance, ouvert, à sièges cote a cote, 4x2, deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Le véhicule utilitaire tout-terrain de maintenance, ouvert, a sièges côte à côte, 4x2 doit:

- être le modelé le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être Conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tel que la capacité de ses systèmes et de ses composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c-à-d. dans les brochures de produit ou de composants).

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps, 4 cycles. monocylindre, à essence (minimum)
Refroidissement:	Par air ou par liquide
Cylindrée:	400cc (minimum) - 500cc (maximum)
Puissance:	15HP (minimum)
Carburateur:	Doit avoir l'injection de carburant.
Pompe à carburant:	Doit avoir électrique pompe à carburant
Circuit électrique:	
Démarreur:	Doit avoir un démarreur électrique.
Alternateur:	Doit être équipée standard du fabricant
Batterie:	12 volts (minimum)
Groupe motopropulseur:	
Vitesse:	0 à 45 km en marche avant (maximum)
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de point mort et de marche arrière (minimum)
Différentiel arrière:	Doit avoir 4 roues motrices différentielles arrière verrouilla blé.
Dimensions/Capacités:	
Empattement:	72 po (minimum)
Poids à sec:	1000 lb (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	20 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 750 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1000 lb.
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins à disque hydrauliques.
Stationnement:	Doit avoir le frein de stationnement mécanique.
Suspension et direction:	
	Doit avoir de hautes performances tout-usage suspension
Suspension avant:	Doit avoir indépendante jambe de force Macpherson suspension avant (minimum)
Suspension arrière:	Doit avoir bobine indépendant sur de choc l'arrière suspension
Servodirection:	Volant -aucune commande par pédale ou à main (obligatoire)
Pneus:	
Matériau:	Doit avoir de haute performance pneus tout-usage.
Taille/diamètre de jante:	Doit être équipée standard du fabricant

Intérieur/Extérieur de la cabine:	
Portes conducteur et passager:	Rigides en polycarbonate ou en acier (non en tissu)
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Plancher:	Métallique (minimum)
Caisse de chargement:	
Système de relevage:	Doit avoir boîte de chargement de levage électrique
Hayon:	Doit avoir loquet rapide hayon
Panneaux latéraux:	Amovibles
Barre de traction:	Doit avoir barre de traction
Attelage:	Doit avoir récepteur arrière avec 2 po. Boule d'attelage
Instruments:	
Indicateur de vitesse:	Doit être équipée standard du fabricant
Compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants:	Doit être équipé d'un voyant d'avertissement de température. Doit être équipé d'une lumière de faible pression d'huile.
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges. Doit avoir des sièges baquets.
Ceintures de sécurité:	Doit avoir 3 points ceinture de retenue la sécurité pour chaque siège.
Cadre de protection:	Doit avoir cabine à cadre ROPS avec toit en acier
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière. Doit avoir avant et arrière - feux de signalisation et de freinage.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Avertisseur:	Doit avoir de back-up d'alarme
Klaxon:	Doit être équipée standard du fabricant
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français) Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé. Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

ANNEXE I - Groupe 7

Critères d'évaluation

**Véhicule utilitaire tout-terrain (VUTT) de maintenance, ouvert, à sièges côte à côte, 4x2,
deux (2) places**

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c-à-d les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. **Critères techniques obligatoires**

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit:		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps, 4 cycles. monocylindre, à essence (minimum)	
Refroidissement:	Par air ou par liquide	
Cylindrée:	400cc (minimum) - 500cc (maximum)	
Puissance:	15HP (minimum)	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Pompe à carburant:	Doit avoir électrique pompe à carburant	
Circuit		
Démarrateur:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Alternateur:	Doit être équipée standard du fabricant	
Batterie:	12 volts (minimum)	
Groupe		
Vitesse:	0 à 45 km en marche avant (maximum)	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de point mort et de marche arrière (minimum)	
Différentiel	Doit avoir 4 roues motrices différentielles arrière verrouilla blé.	
Dimensions/Capacités		
Empattement:	72 po (minimum)	
Poids à sec:	1000 lb (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	20 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 750 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1000 lb.	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins à disque hydrauliques.	
Stationnement:	Doit avoir le frein de stationnement mécanique.	
Suspension et direction:		
	Doit avoir de hautes performances tout-usage suspension	
Suspension avant:	Doit avoir indépendante jambe de force Macpherson suspension avant (minimum)	
Suspension arrière:	Doit avoir bobine indépendant sur de choc l'arrière suspension	
Servodirection:	Volant -aucune commande par pédale ou à main (obligatoire)	
Pneus:		
Matériau:	Doit avoir de haute performance pneus tout-usage.	
Taille/diamètre de jante:	Doit être équipée standard du fabricant	
Intérieur/Extérieur de la cabine:		
Portes conducteur et passager:	Rigides en polycarbonate ou en acier (non en tissu)	
Pare-brise:	Escamotable en polycarbonate ou en verre de sécurité	
Essuie-glace:	Un (1)	
Plancher:	Métallique (minimum)	

Caisse de chargement:	
Systeme derelevage:	Doit avoir boîte de chargement de levage électrique
Hayon:	Doit avoir loquet rapide hayon
Panneaux latéraux:	Amovibles
Barre de traction:	Doit avoir barre de traction
Attelage:	Doit avoir récepteur arrière avec 2 po. Boule d'attelage

Année, marque, modèle et numéro de modèle du véhicule offert :

ANNEXE J - Groupe 8**Description d'achat****Véhicule utilitaire tout-terrain (VUTT), à sièges côte à côte, 4x4, équipé pour l'hiver,
deux (2) places****1.0 Critères techniques obligatoires**

Le véhicule utilitaire tout-terrain, à sièges côte à côte, 4x4, équipé pour l'hiver doit :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être Conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tel que la capacité de ses systèmes et de ses composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c-à-d dans les brochures de produit ou de composants).

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps, 4 cycles, monocylindre, à essence (minimum)
Refroidissement:	Par liquide (minimum)
Cylindrée:	550cc (minimum) - 650cc (maximum)
Puissance:	18 HP (minimum)
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Pompe à carburant:	Doit avoir électrique pompe à carburant
Chauffe-moteur:	Doit avoir huile moteur ou liquide de refroidissement
Circuit électrique:	
Démarrateur:	Doit avoir un démarreur électrique.
Alternateur:	40 ampères (minimum)
Batterie:	12 volts (minimum)
Groupé motopropulseur:	
Vitesse:	0 à 40 km (maximum)
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de point mort et de marche arrière (minimum)
Différentiel arrière:	Doit avoir 4 roues motrices différentielles arrière verrouilla blé.
Dimensions/Capacités:	
Empattement:	74 po (minimum)
Poids à sec:	1000 lb (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	20 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 750 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1000 lb.
Freins :	
Avant et arrière :	Doit avoir des freins à disque hydrauliques.
Stationnement :	Doit avoir le frein de stationnement mécanique.
Suspension et direction:	
	Doit avoir de hautes performances tout-usage suspension
Suspension avant :	Doit avoir indépendante jambe de force Macpherson suspension avant (minimum)
Suspension arrière :	Doit avoir bobine indépendant sur de choc l'arrière suspension
Servodirection :	Volant -aucune commande par pédale ou à main (obligatoire)

Pneus:	
Matériau:	Doit avoir de haute performance pneus tout-usage.
Taille/diamètre de jante:	Doit être équipée standard du fabricant
Intérieur/Extérieur de la cabine:	
Système de climatisation/chauffage:	Doit avoir cabine équipée pour l'hiver avec dispositif de chauffage et dégivreur Doit avoir liquide pressurisé refroidi ventilateur / radiateur.
Portes conducteur et passager:	Doit avoir de portes pleines (non-tissu).
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Plancher:	Doit avoir un plancher de vinyle
Caisse de chargement:	
Système de levage:	Doit avoir boîte de chargement de levage électrique
Hayon:	Doit avoir loquet rapide hayon
Barre de traction:	Doit avoir barre de traction
Attelage:	Doit avoir récepteur arrière avec 2 po. Boule d'attelage
Accessoires (Obligatoires/optionnels):	
Système de raccordement rapide obligatoire	
1) Chariot élévateur à fourche (obligatoire):	Doit avoir une fourche à palettes
Fourche:	36 po largeur (minimum) réglable, 40 po longueur (minimum)
Capacité:	450 lb de matériaux à 18 po de hauteur (minimum)
Visibilité:	Bonne avec fourche au niveau du sol et aux différentes hauteurs de levage
2) Tondeuse (optionnelle):	Tondeuse avant réglable
Largeur:	65 po (minimum)
Largeur de coupe:	65 po (minimum)
Lames:	3 (minimum)
Plage de hauteur de coupe:	2 po (minimum) à 6 po (maximum)
3) Godet/pelleteuse (optionnelle):	60 po largeur (minimum), 20 po hauteur (minimum), 40 po longueur (minimum)
Capacité de charge:	500 lb (minimum)
4) Lame chasse-neige (optionnelle):	50 po largeur (minimum), 20 po hauteur (minimum)
5) Souffleuse à neige (optionnelle):	39 po largeur (minimum), 50 po hauteur (minimum), 35 po longueur (minimum), entrée 20 po (minimum)
Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants:	Doit être équipé d'un voyant d'avertissement de température. Doit être équipé d'une lumière de faible pression d'huile.
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant

Santé et sécurité au travail:	
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges. Doit avoir des sièges baquets.
Ceintures de sécurité:	Doit avoir 3 points ceinture de retenue la sécurité pour chaque siège.
Cadre de protection:	Doit avoir cabine à cadre ROPS avec toit en acier
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière. Doit avoir avant et arrière - feux de signalisation et de freinage.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Avertisseur:	Doit avoir de back-up d'alarme
Klaxon:	Doit être équipée standard du fabricant
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français) Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé. Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE J - Groupe 8
Critères d'évaluation**

**Véhicule utilitaire tout-terrain (VUTT), à sièges côte à côte, 4x4, équipe pour l'hiver,
Deux (2) places**

1.0 Instructions

Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2.0 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit:		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps, 4 cycles, monocylindre, à essence (minimum)	
Refroidissement:	Par liquide (minimum)	
Cylindrée:	550cc (minimum) - 650cc (maximum)	
Puissance:	18 HP (minimum)	
Carburateur:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Pompe à carburant:	Doit avoir électrique pompe à carburant	
Chauffe-moteur:	Doit avoir huile moteur ou liquide de refroidissement	
Circuit électrique:		
Démarrateur:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Alternateur:	40 ampères (minimum)	
Batterie:	12 volts (minimum)	
Groupé		
Vitesse:	0 à 40 km (maximum)	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de point mort et de marche arrière (minimum)	
Différentiel arrière:	Doit avoir 4 roues motrices différentielles arrière verrouilla blé.	
Dimensions/Capacités:		
Empattement:	74 po (minimum)	
Poids à sec:	1000 lb (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	20 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 750 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1000 lb.	
Freins :		
Avant et arrière :	Doit avoir des freins à disque hydrauliques.	
Stationnement :	Doit avoir le frein de stationnement mécanique.	
Suspension et direction:		
	Doit avoir de hautes performances tout-usage suspension	
Suspension avant :	Doit avoir indépendante jambe de force MacPherson suspension avant (minimum)	
Suspension arrière :	Doit avoir bobine indépendant sur de choc l'arrière suspension	
Servodirection :	Volant -aucune commande par pédale ou à main (obligatoire)	

Année, marque, modèle et numéro de modèle du véhicule offert :